

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-18

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**S.A. HLM DES CHALETS
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
COMMUNE DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Madame la secrétaire générale de la S.A. HLM des Chalets destinés à l'acquisition et l'amélioration de 5 logements (2 T1 et 3 T3) situés 7 et 9 rue Léon Malleville à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 469 819 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	69 398,00 €
* Prêt PLUS travaux	165 421,00 €
* Subvention Etat	120 000,00 €
* Subvention Ville	57 500,00 €
* Fonds propres	57 500,00 €
Total	469 819,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 234 819 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt PLUS foncier	
Montant	69 398,00 €
Montant garanti	27 759,20 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %

* Prêt PLUS travaux	
Montant	165 421,00 €
Montant garanti	66 168,40 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 93 927,60 €, soit 40 % d'un montant global de 234 819 €, sous réserve que la communauté de Montauban Trois Rivières se porte garante à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. HLM des Chalets pour l'acquisition et l'amélioration de 5 logements (2 T1 et 3 T3) situé 7 et 9 rue Léon Maleville à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant de 93 927,60 € pour deux prêts PLUS, l'un de type foncier d'un montant de 69 398 € sur une durée de 50 ans au taux d'intérêt actuariel de 1,85 %, l'autre de type travaux d'un montant de 165 421 € sur une durée de 40 ans au taux d'intérêt actuariel de 1,85 %, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

- Précise que la communauté de Montauban Trois Rivières accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,